



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2024

Date de convocation et d'affichage : 20/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 août 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

En exercice : 18

Présents : 13

Votants : 17

PRESENTS : GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine

M ANNIC Régis donne pouvoir à Mme HUBERT

Mme HULOT Valérie donne pouvoir à M URIEN Jean-Pierre

M LEBOUIC Jacky donne pouvoir à Mme ROBIN

M LEFFRAY Stéphane donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal.

II. BILAN DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS 2024-2025

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût global de la restauration scolaire s'élève à 236 376 €. Cela représente une augmentation de 12.26% par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 210 565 €).

Cette augmentation s'explique par une augmentation du nombre de repas servis, plus 1,87% et une augmentation des charges de personnel : remplacement d'arrêts maladie, temps partiel thérapeutique et congés maternité (des remboursements IJ et assurance sont en attente) et augmentations de salaire (majoration du point d'indice au 01/07/2023, 5 points supplémentaires au 01/01/2024 et prime exceptionnelle de pouvoir d'achat).

Le coût moyen pour un repas s'élève à 8.31€, contre 7.54€ l'année précédente (+10.5%).

Les coûts se décomposent comme suit :

- Part alimentaire : 49 984€, soit 1.76 € par repas
- Frais de personnel : 158 099€, soit 5.56 € par repas
- Autres frais généraux : 28 292€, soit 0.99 € par repas

Le tarif enfant étant de 4.10 €, le reste à charge de la commune est de 4.21€ par repas. Cela représente une participation de 51 % (contre 47% l'année précédente).

Les deux propositions de tarifs présentées en séance, prenant en compte une augmentation des dépenses estimée à 3,5% (coûts alimentaires, frais généraux, et frais de personnel), ont pour objectif de maintenir la participation de la commune à 52% dans le cas 1, et à 51% dans le cas 2

	Proposition 1	Proposition 2
Enfant	4,20 €	4,25 €
Enfant allergique (PAI)	2,70 €	2,70 €
Majoration pour repas pris sans inscription préalable	2,80 €	2,80 €
Adultes	7,00 €	7,05 €

Le conseil municipal à 9 voix contre 8 adopte la proposition de tarifs N°2 pour l'année scolaire 2024-2025 :

Enfant	4,25 €
Enfant allergique (PAI)	2,70 €
Majoration pour repas pris sans inscription préalable	2,80 €
Adultes	7,05 €

III. BILAN DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS 2024-2025

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût global de l'accueil périscolaire s'élève à 103 649 €. Cela représente une augmentation de 31.86 % par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 78 603 €).

Cette hausse s'explique majoritairement par l'augmentation des frais de personnel (+ 40,72 %) due à :

- Des mouvements de personnel et une hausse des remplacements sur l'année (arrêt maladie, temps partiel thérapeutique)
- Une revalorisation salariale des agents (+1.5% du point d'indice au 01/01/2023, + 5 points d'indice au 01/01/2024, prime exceptionnelle pouvoir d'achat)
- Une augmentation d'enfants de moins de 6 ans fréquentant l'accueil, représentant 7938 prestations en 2023-2024 contre 7162 en 2022-2023 (+ 10 %).

Le montant total des recettes s'élève à 55 855.7 €, soit une augmentation de 9.77 %

Le reste à charge de la commune est donc de 47 793.09 € (46% du coût global), contre 27 720.19 € (35%) l'année précédente.

Pour 2024-2025, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire, et d'augmenter le tarif du goûter/petit-déjeuner à 0,60€.

TARIFICATION DES FAMILLES (QF)	2024-2025
< 600	2,04 €/h
601 à 801	2,16 €/h
801 à 1000	2,58 €/h
1001 à 1200	2,66 €/h
> 1200	2,70 €/h

Petit déjeuner	Tarif unique	0,60 €
Goûter	Tarif unique	0,60 €

Les autres tarifications demeurent inchangées, à savoir :

Tarif après 18h30	Par ¼ d'heure de dépassement	5,00 €
Pénalité	Non-respect du planning	2,60 € / enfant et par prestation

IV. BUDGET : ADMISSION EN NON-VALEURS

Après avoir épuisé toutes les voies possibles de recouvrement, la trésorerie considère que ces créances ne seront pas recouvrées et demande à la commune d'adopter une délibération pour acter cette situation.

Plusieurs créances doivent être admises en non-valeur pour la période 2016-2021 pour un montant total de 46,53 €, selon l'état présenté par la trésorerie :

- 2016 : Titre T-318 = 19,30 €
- 2019 : Titre T-1447 = 8,57 €
- 2020 : Titre T-774 = 4,64 €
- 2020 : Titre T-780 = 4,64 €
- 2020 : Titre T-781 = 9,28 €
- 2021 : Titre T-860 = 0,10 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 46,53 €,
- D'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget 2024 de la commune.

V. RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : AUGMENTATION HORAIRE ET MISE À JOUR DE LA GRILLE RIFSEEP

Après avis favorable du comité social territorial du 20 juin 2024, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir le poste de responsable de l'accueil périscolaire aux cadres d'emploi d'adjoint d'animation et d'animateur, avec un temps de travail à 28.5 heures hebdomadaire.

Il décide à l'unanimité de mettre à jour la grille de RIFSEEP de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI	FONCTION	GROUPE	IFSE - Montant maximum annuel
Adjoint d'animation	Responsable accueil périscolaire	C1	4 500 €

VI. RECRUTEMENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

En raison de la forte augmentation de la fréquentation de la garderie, et de l'arrivée de 13 enfants de moins de 6 ans dans les effectifs 2024-2025 ;

En raison du futur départ de 42 élèves (CM2) pour la rentrée 2025-2026 et de l'incertitude sur le nombre d'arrivées (11 naissances sur l'année concernée) ;

En raison des mouvements de personnel importants sur l'année 2023-2024 et de l'arrivée d'un nouveau responsable qui aura la tâche de mettre en place un suivi régulier des besoins et une organisation efficace ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer, pour l'année scolaire 2024-2025 des postes d'agent polyvalent (animation, entretien des locaux et cantine) en accroissement temporaire d'activité :

CADRE D'EMPLOI	FONCTION	Temps hebdomadaire annualisé	Durée
Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire et surveillance de cours	20 h	01/09/2024 au 04/07/2025
Adjoint technique	Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux	18.74 h	01/10/2024 au 04/07/2025
Adjoint technique	Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux	15,74 h	01/09/2024 au 04/07/2025
Adjoint technique	Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux	7,17 h	01/09/2024 au 04/07/2025
Adjoint technique	Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux	20 h	01/09/2024 au 31/05/2025

VII. INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES À LA BLANCHARDIÈRE

La commune a reçu un projet d'installations photovoltaïques de LE MANS SUN sur le site de la Blanchardièrre : deux ombrières et une installation sur la toiture de l'atelier.

La Blanchardièrre est un terrain du domaine public de la commune. La procédure consiste à publier un avis de consultation suite à la réception de la manifestation d'intérêt spontané, en vue de l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Après avoir pris connaissance de l'implantation présentée, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le projet d'installations photovoltaïques sur le site de la Blanchardièrre dans les conditions décrites
- De publier un avis de consultation à réception de la manifestation d'intérêt spontané de LE MANS SUN

Unanimité

VIII. CONVENTION DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE

Le Centre Médico-Scolaire (CMS) d'Allonnes assure le suivi médical des élèves des écoles primaires et maternelles de la commune.

Il est situé dans les locaux du collège Le Marin d'Allonnes, qui en supporte aujourd'hui toutes les charges financières.

Le Conseil départemental souhaite contractualiser avec chaque commune adhérente au CMS, par l'intermédiaire du collège, en vue de pouvoir facturer les charges financières relative à l'hébergement du CMS au collège Le Marin.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le montant s'élèverait pour la commune à 162,5 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention avec le collège Le Marin et autorise le maire à signer.

IX. LE MANS MÉTROPOLÉ : EXTENSION DE LA COMPÉTENCE SANTÉ

La Métropole souffre d'un déficit en termes de démographie médicale.

Entre 2016 et 2021 la Sarthe présente un recul de l'installation de praticiens (tous secteurs d'activité et spécialités agrégés confondus) de 0.5 %.

Pour l'année 2021, le nombre de consultations de médecine générale accessibles par an et par habitant au sein de Le Mans Métropole est inférieur à 2.5 alors que la moyenne générale en France est de 3,93 ce qui démontre bien les manques du territoire en médecins généralistes.

Parallèlement, la densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants sur le territoire de Le Mans Métropole en 2023 est de 151,64 médecins contre 339 à l'échelle nationale positionnant ainsi le territoire en zone sous-dotée.

Sur la base d'une nécessaire cohérence et coordination sur le territoire communautaire pour l'exercice des actions locales en matière de santé, les communes membres ont transféré des composantes de la compétence santé à Le Mans Métropole par délibération du 30/06/2022.

Le constat présenté ci-dessus d'un déséquilibre territorial persistant confirme l'échelon intercommunal comme acteur indispensable au soutien à la démographie médicale.

Après échanges avec les communes membres, il est proposé d'élargir les compétences communautaires à cette nouvelle action :

- Soutien à l'installation des médecins généralistes s'installant dans une des communes de Le Mans Métropole classée Zone d'Action Complémentaire (ZAC)

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération votée dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le transfert de compétence sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'extension de la compétence santé à Le Mans Métropole, telle que définie par la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024.

X. LE MANS MÉTROPOLE : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2024 POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;
- une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 15% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2023 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 M€;

- le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2023 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 27/06/2024.

La commune de Saint Georges du Bois est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 15% des dépenses d'énergie de 2023 soit un soutien pour un montant de 7 790 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant du fonds de concours exceptionnel de 7 790 € attribué en 2024 par Le Mans Métropole.

XI. LE MANS MÉTROPOLE : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21/11/2023 RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION D'UNE PLATEFORME DE DÉCHETS VERTS

Afin d'être en harmonie avec la délibération prise par Le Mans Métropole dans le cadre du projet d'installation d'une plateforme de déchets verts, il convient de modifier la délibération du 21 novembre 2023, en supprimant des éléments rayés suivants :

La délibération proposée, après corrections, est la suivante :

Dans le cadre de la réalisation du projet d'installation d'une plateforme de déchets verts sur la commune, site de La Blanchardière, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe la cession du foncier d'une parcelle d'environ **9 700 m²**, nécessaire à la réalisation du projet, en précisant les conditions suivantes dont le coût sera pris en charge par Le Mans Métropole :

- un droit de passage pour tout véhicule devra être garanti à l'entrée du site, depuis la RD 309, pour permettre le libre accès au terrain et à l'atelier municipal attenant ;
- un portail devra être installé à l'entrée de la voie qui desservira l'atelier ;
- la voie d'accès vers l'atelier municipal devra être aménagée pour tout type de véhicules, y compris poids lourds. Cette voie desservira la porte du garage et se poursuivra jusqu'au portail principal d'entrée de l'atelier municipal ;
- la limite de la parcelle cédée devra être plantée d'une haie d'arbres de hautes tiges pour matérialiser la séparation avec la parcelle demeurant communale ;

En outre, le conseil municipal précise que la convention de cession devra prévoir une clause de rétrocession de la parcelle, dans l'hypothèse d'un changement important ou de cessation d'activité du site qui n'aurait pas été préalablement validé par ses soins.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées.

XII. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION LA POSTE AGENCE COMMUNALE

La convention de partenariat avec La Poste concernant l'agence communale arrive à son terme le 30 décembre 2024.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12 heures par semaine
- L'offre de service peut être élargie, de façon optionnelle.
- La mise en place d'un outil de formation à distance
- Une rémunération valorisant l'activité

La commune reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle, rémunération qui pourrait être dépassée en fonction de l'activité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention pour une durée de 9 ans, avec les horaires d'ouverture actuellement en vigueur et sans adhérer à l'offre optionnelle de vente de services supplémentaires (téléphonie, tablette tactile...), et autorise le maire à signer.

XIII. FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS DURABLES – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT

Lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil Départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14.7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement tuiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques départementales.

Lors de la séance du 21 mai dernier, une délibération a été prise pour disposer de ce fonds d'investissement pour 3 projets :

- Renaturation du plateau scolaire
- Rénovation de l'église
- Réfection de la toiture de l'atelier municipal pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les projets d'investissement : Renaturation du plateau scolaire, Rénovation de l'église de l'église, Réfection de la toiture de l'atelier municipal pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- Sollicite une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2025 pour un montant de 43 540 €
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

XIV. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

La décision modificative N°1 qui vous est proposée est une décision modificative technique qui permet de procéder à des modifications de crédits qui ont été votés en 2024.

Les opérations d'ordre de cessions ouvrent automatiquement des crédits. Toutefois, pour une comptabilité sincère et transparente, ces opérations feront l'objet de prévisions budgétaires.

Cette étape a pour objectif de procéder à des ajustements sur le budget principal, détaillés dans le tableau ci-dessous, suite à la vente du tracteur-tondeuse

Fonctionnement		Investissement	
Dépense		Dépenses	
6751 - Valeurs comptable des immobilisations cédées	17 472,00 €	192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	16 222,00 €
Total	17 472,00 €	Total	16 222,00 €
Recettes		Recettes	
7761 - Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	16 222,00 €	2157 - Matériel et outillage technique	17 472,00 €

7751 - Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	1 250,00 €	024 - Produit des cessions d'immobilisations	-1 250,00 €
Total	17 472,00 €	Total	16 222,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°1

XV. CESSION DE LA PARCELLE AA152 (ANCIEN ATELIER)

La parcelle AA152 (ancien atelier) a été évaluée par France Domaine à 56 000 €, hors coût de déconstruction. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 47 600€.

Compte tenu des coûts de déconstruction qui seront nécessaires à l'exploitation du terrain, il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de cession de la parcelle à 40 000 €. Le paiement pourra être réalisé pour tout ou partie par une obligation de faire.

XVI. PRISE EN CHARGE DU RACCORDEMENT ENEDIS DES TOILETTES PUBLICS PAR YESWIMMO

Le devis pour le raccordement des toilettes publics au niveau de l'espace de loisir-city stade a été signé par la commune, en tant que propriétaire du terrain. La commune devra donc s'acquitter de la facture. Mais il est convenu avec YesWimmo que ces frais soient pris en charge par eux en nous remboursant la somme engagée.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement de la somme de 1 591,20 € par YesWimmo et autorise le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

XVII. DÉCISION DU MAIRE

Le maire informe de la décision d'un virement de crédit au sein du chapitre 21 de la section d'investissement 9000 € au profit de l'article 2183, matériel informatique.

XVIII. AFFAIRES DIVERSES

- Le cabinet du Dr Duclos, dentiste, a fermé, pour raisons de santé. Un dentiste d'origine roumaine serait intéressé pour reprendre l'activité. Les démarches sont en cours. Il sera peut-être envisagé une aide à l'installation par le conseil municipal, en contrepartie d'une durée minimum d'exercice.
- CTS : conseil territorial de santé. Mme LOUAPRE, pharmacienne, pilote la mise en œuvre d'un CTS sur le secteur. Il s'agit de déterminer des axes de collaboration entre plusieurs professionnels de santé (médecin, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute...) sur un territoire défini, tels que : remplacer un collègue absent, orienter vers un collègue plus expérimenté sur certaines pathologies ou prises en charge...
- Nous accueillons sur cette année scolaire, Mme Dounia MEHADHI, volontaire italienne.
- Présentation des pictogrammes envisagés pour le prochain bulletin municipal pour communiquer sur les tarifs du restaurant scolaire
- Rapport activité GRDF, quelques chiffres clés pour notre commune : 12 km de conduite, 374 foyers raccordés, une diminution de la consommation de 4748 MWh en 2021 à 3603 en 2023.

- Rappel : le cabinet LAU viendra le mardi 8 octobre à 18h30 restituer aux membres du conseil municipal ses conclusions après la phase d'étude de réaménagement du centre bourg
- Mme ROBIN Murielle : Repas des seniors samedi 28 septembre 2024, 130 inscrits à ce jour.

La séance est levée à 20h35

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

LA SECRETAIRE,

Nathalie MEUNIER